

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-105-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Impasse du Centaure

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SPAC représenté par M. Claude ROUSSEaux, TSA 70011 69134 DARDILLY.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation automobile impasse du Centaure afin de permettre la pose de réseaux gaz transport.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation de travaux de pose de réseaux gaz transport Impasse du Centaure, la circulation sera alternée :

- Du 21/09/2022 au 08/10/2022 par panneaux de signalisation (B15-C18)
- Du 12/10/2022 au 14/11/2022 par feux tricolores

**Article 2 :**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.